

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 octobre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DAC 655** Subvention (150.200 euros) avec convention avec la Régie Autonome des Transports Parisiens relative au renforcement du service de transports pendant l'opération Nuit Blanche du 5 octobre 2013.

**M. Bruno JULLIARD, M. Julien BARGETON, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec la Régie Autonome des Transports Parisiens, relative au renforcement du service de transports pendant l'opération Nuit Blanche du 05 octobre 2013;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission et par M. Julien BARGETON, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 150.200 euros est attribuée à la Régie Autonome des Transports Parisiens.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2013 de la Ville de Paris rubrique 33, chapitre 65, nature 6573, ligne VF40003